

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 31 Mars 2026

Délibération n°2026-MAIRIE-034

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : ROUSSET Alexandre,

Procurations : ROUSSET Alexandre, (pouvoir à M ANDRIUZZI Jean-Michel)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : BUDGET M57 COMMUNE 2026 : DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations et les sommes attribuées en 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'attribution des sommes suivantes aux différentes associations pour l'année 2025. Ne prennent pas part au vote pour chacune des subventions qui les concernent (cf arrêtés de départ) :

M LECOURT (président Tennis) Mme BRUALLA (Heures Claires)
Mme NARDINI (Club Taurin) Mme LYS (Boule de Montpezat et MC Voix)
M RIBIERE (Club Taurin) Mme SAUVAIRE (USM)
M FORESTIER (Avenir Tauromachie Aficion)

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14

Convocation le :
24/03/2026

	Pour mémoire budget 2025	2026
Club Taurin : ass. Lou Montpezabiou	2 200€	1 200€
Association Armonia	1 500€	1 000€
APE de Montpezat	500€	1 000€
Boule de Montpezat	700€	1 000€
Tennis	600€	1 000€
Foot USM	800€	600€
MC Voix	-	1 000€
Avenir Tauromachie Aficion	-	1 000€
Foot Loisirs	300€	-
Heures Claires	1 400€	-
Association Jeanne d'Arc	-	-
Drink Team de Montpezat	-	-
TOTAL	8 000€	7 800€

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

C

le Maire



le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-034-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception en préfecture : 02/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et s'engage à en assurer l'exécution. Il ne peut être fait d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 02.04.2026

Affiché le : 02.04.2026



10 Place de l'église 30730 MONTPEZAT
Tél : 04.66.81.10.66
accueil.mairie@montpezat30.fr

DEPORT D'UN ELU EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTERETS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARR-2026-10

Le Maire de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-11 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;
Vu le principe d'impartialité applicable aux décisions administratives ;
Vu la délibération à intervenir du Conseil municipal relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026 ;
Considérant que M FORESTIER Mathias, Conseiller Municipal, est Président de l'association AVENIR TAUROMACHIE AFICION ;
Considérant que cette situation est de nature à caractériser un intérêt personnel, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

M FORESTIER Mathias ne prendra part ni aux débats, ni au vote relatifs à l'attribution d'une subvention à l'association AVENIR TAUROMACHIE AFICION.

Article 2 :

FORESTIER Mathias devra se retirer de la salle du Conseil municipal pendant l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexé au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 :

La Secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpezat, le 30 Mars 2026

Le Maire
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes) soit par message électronique (mediation@cdg30.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018),
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. 030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-034-AI
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application de télétransmission «www.telerecours.fr» accessible par le site internet. Date de l'arrêté en ligne : 02/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-034-AI
Date de l'arrêté en ligne : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Notifié le 31/03/2026
Signature de l'élus :



10 Place de l'église 30730 MONTPEZAT
Tél : 04.66.81.10.66
accueil.mairie@montpezat30.fr

**DEPORT D'UN ELU EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTERETS –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ARR-2026-14**

Le Maire de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-11 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;
Vu le principe d'impartialité applicable aux décisions administratives ;
Vu la délibération à intervenir du Conseil municipal relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026 ;
Considérant que MME SAUVAIRE Manuela, Conseillère Municipale, est la conjointe du Président de l'association Union Sportive de Montpezat (USM) ;
Considérant que cette situation est de nature à caractériser un intérêt personnel, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

MME SAUVAIRE Manuela, ne prendra part ni aux débats, ni au vote relatifs à l'attribution d'une subvention à l'association Union Sportive de Montpezat (USM).

Article 2 :

MME SAUVAIRE Manuela, devra se retirer de la salle du Conseil municipal pendant l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexé au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 :

La Secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpezat, le 30 Mars 2026

Le Maire

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes) soit par message électronique (mediation@cdg30.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en référé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par la voie électronique sur le site internet accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-034-AI
Date de rétroinformation : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Notifié le 31.03.2026
Signature de l'élus :



10 Place de l'église 30730 MONTPEZAT
Tél : 04.66.81.10.66
accueil.mairie@montpezat30.fr

**DEPORT D'UN ELU EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTERETS –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ARR-2026-09**

Le Maire de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-11 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;
Vu le principe d'impartialité applicable aux décisions administratives ;
Vu la délibération à intervenir du Conseil municipal relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026 ;
Considérant que M LECOURT Didier, Adjoint au Maire, est Président de l'association CLUB DE TENNIS ;
Considérant que cette situation est de nature à caractériser un intérêt personnel, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

M LECOURT Didier ne prendra part ni aux débats, ni au vote relatifs à l'attribution d'une subvention à l'association CLUB DE TENNIS.

Article 2 :

M LECOURT devra se retirer de la salle du Conseil municipal pendant l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexé au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 :

La Secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpezat, le 30 Mars 2026

Le Maire

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes) soit par message électronique (mediation@cdg30.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'administré par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-034-AI
Date de réception : 02/04/2026
Date de rétroinformation : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Notifié le 31/03/26
Signature de l' élu :



10 Place de l'église 30730 MONTPEZAT
Tél : 04.66.81.10.66
accueil.mairie@montpezat30.fr

DEPORT D'UN ELU EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTERETS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARR-2026-11

Le Maire de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-11 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;
Vu le principe d'impartialité applicable aux décisions administratives ;
Vu la délibération à intervenir du Conseil municipal relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026 ;
Considérant que Mme LYS Marie-Laurence, Conseillère Municipale, est Secrétaire de l'association LA BOULE DE MONTPEZAT ;
Considérant que cette situation est de nature à caractériser un intérêt personnel, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

Mme LYS Marie-Laurence ne prendra part ni aux débats, ni au vote relatifs à l'attribution d'une subvention à l'association LA BOULE DE MONTPEZAT.

Article 2 :

Mme LYS Marie-Laurence devra se retirer de la salle du Conseil municipal pendant l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexé au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 :

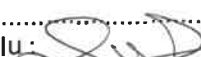
La Secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpezat, le 30 Mars 2026


Le Maire
Jean-Michel ANDRIUZZI


Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes) soit par message électronique (mediation@cdg30.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de réception en préfecture et tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. 030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-034-AI
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application de télécourrier www.telerecours.fr accessible par le site internet Date de réception préfecture : 02/04/2026

Notifié le
Signature de l' élu : 



10 Place de l'église 30730 MONTPEZAT
Tél : 04.66.81.10.66
accueil.mairie@montpezat30.fr

DEPORT D'UN ELU EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTERETS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARR-2026-12

Le Maire de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-11 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;
Vu le principe d'impartialité applicable aux décisions administratives ;
Vu la délibération à intervenir du Conseil municipal relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026 ;
Considérant que M RIBIERE Ludovic, Adjoint au Maire, est Président d'honneur de l'association CLUB TAURIN LOU MONTPEZABIOU ;
Considérant que cette situation est de nature à caractériser un intérêt personnel, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

M RIBIERE Ludovic, ne prendra part ni aux débats, ni au vote relatifs à l'attribution d'une subvention à l'association CLUB TAURIN LOU MONTPEZABIOU.

Article 2 :

M RIBIERE Ludovic, devra se retirer de la salle du Conseil municipal pendant l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexé au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 :

La Secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpezat, le 30 Mars 2026

Le Maire
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes) soit par message électronique (mediation@cdg30.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 - Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'administré par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr
- Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-034-AI
Date de récépissé : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Notifié le

31 Mars 2026

Signature de l'élus :



10 Place de l'église 30730 MONTPEZAT
Tél : 04.66.81.10.66
accueil.mairie@montpezat30.fr

DEPORT D'UN ELU EN RAISON D'UN CONFLIT D'INTERETS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARR-2026-13

Le Maire de la commune de Montpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-11 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;
Vu le principe d'impartialité applicable aux décisions administratives ;
Vu la délibération à intervenir du Conseil municipal relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026 ;
Considérant que MME NARDINI Carole, Adjointe au Maire, est la conjointe du Président de l'association CLUB TAURIN LOU MONTPEZABIOU ;
Considérant que cette situation est de nature à caractériser un intérêt personnel, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

MME NARDINI Carole, ne prendra part ni aux débats, ni au vote relatifs à l'attribution d'une subvention à l'association CLUB TAURIN LOU MONTPEZABIOU.

Article 2 :

MME NARDINI Carole, devra se retirer de la salle du Conseil municipal pendant l'examen de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexé au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 :

La Secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpezat, le 30 Mars 2026

Le Maire
Jean-Michel ANDRIUZZI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale soit par courrier postal (183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes) soit par message électronique (mediation@cdg30.fr) pour qu'il engage une médiation (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 - Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'adresse électronique : 030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-034-AI accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Date de réception préfecture : 02/04/2026

Notifié le 31/03/2026.....
Signature de l'élus :